



ADMISSION 2020-2021 Formation Moniteur-Éducateur

FOIRE AUX QUESTIONS DANS LE CONTEXTE EXCEPTIONNEL DU COVID-19

Mise à jour du 12/05/2020

Pour accéder à la réponse correspondante, cliquez sur la question

CANDIDATS CONVOQUÉS AUX ÉPREUVES ORALES EN MARS 2020 2

J'étais convoqué aux épreuves de sélection entre le 16 et le 20 Mars 2020, qu'en est-il maintenant ? 2

- J'étais convoqué aux épreuves orales en mars 2020, quelles démarches dois-je effectuer ? 2
- Tarif frais de sélection : 2
- Pourquoi les frais de sélection ont été encaissés alors que les épreuves ont été reportées ? 2
- Compte tenu de la situation sanitaire, ma situation a évolué, puis-je actualiser mon dossier ? 2

CANDIDATS NON INSCRITS A CE JOUR..... 3

- Je n'ai pas candidaté à la formation, puis-je encore m'inscrire ? 3
 - Est-ce que je peux m'inscrire à Angers et à Rezé ? 3
 - J'ai passé l'épreuve de niveau en février 2020 mais j'ai échoué, puis-je à nouveau m'inscrire ? 3
 - J'ai téléchargé le dossier mais je ne peux pas l'imprimer..... 3
- Je n'ai pas de scanner pour numériser le dossier et les pièces jointes 3
- Je n'ai pas accès à mon diplôme pendant cette période de confinement 3
 - J'ai envoyé mon dossier d'inscription par mail, comment savoir s'il a bien été reçu ? 3

CANDIDATS CONVOQUÉS AUX ÉPREUVES ORALES EN MARS 2020

J'étais convoqué aux épreuves de sélection entre le 16 et le 20 Mars 2020, qu'en est-il maintenant ?

Comme indiqué par mail le 12/05/2020 aux candidats inscrits, la Direction de l'ARIFTS a décidé que les épreuves orales d'admission à la formation MONITEUR ÉDUCATEUR prévues initialement du 16 au 20 Mars 2020 sont reportées du Lundi 22 au Vendre 26 juin 2020.

Votre inscription est maintenue.

Vous recevrez une convocation par mail au plus tard 3 jours avant le début des épreuves orales.

Les résultats seront communiqués par mail le Jeudi 2 Juillet 2020 à 17h00.

➤ J'étais convoqué aux épreuves orales en mars 2020, quelles démarches dois-je effectuer ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Vous recevrez par mail une nouvelle convocation au plus tard 3 jours avant les épreuves orales avec toutes les consignes sanitaires.

➤ Tarif frais de sélection :

S'agissant d'un report, les épreuves se dérouleront dans les mêmes conditions qu'initialement prévues, par conséquent, il n'y a pas de modification de tarifs des frais de sélection.

➤ Pourquoi les frais de sélection ont été encaissés alors que les épreuves ont été reportées ?

Les frais de sélection sont remis en banque la semaine précédant les épreuves.

Par conséquent, les chèques ont été déposés en banque avant les mesures gouvernementales qui ont entraîné le report des épreuves.

➤ Compte tenu de la situation sanitaire, ma situation a évolué, puis-je actualiser mon dossier ?

Il est possible de renvoyer un CV ainsi que le document PARCOURS DE FORMATION ET D'EXPÉRIENCES BÉNÉVOLES OU CITOYENNES ET PROFESSIONNELLES actualisés au plus tard le lundi 1^{er} juin 2020 à 23h59 par mail à admission@arifts.fr

Passé ce délai, aucune actualisation ne sera prise en compte.

CANDIDATS NON INSCRITS A CE JOUR

➤ **Je n'ai pas candidaté à la formation, puis-je encore m'inscrire ?**

Compte tenu du report des épreuves lié au des circonstances sanitaires exceptionnelles, les inscriptions sont à nouveau ouvertes.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur notre site du Mercredi 13 Mai 2020 12h00 au Vendredi 29 Mai 2020 12h00.

Il est à envoyer, accompagné des pièces demandées et du justificatif de virement (capture d'écran), par mail à : admission@arifts.fr au plus tard le lundi 1er juin 2020 23h59.

POUR LE VIREMENT : Merci de prendre en compte les délais imposés par certaines banques pour l'ajout d'un nouveau bénéficiaire.

Votre dossier doit être COMPLET justificatif de virement inclus le Lundi 1er Juin 2020 à 23h59.

Aucun délai supplémentaire pour ce motif ne sera accordé.

L'épreuve de niveau se déroulera le Jeudi 11 Juin 2020 au matin. Les épreuves orales se dérouleront du Lundi 22 au Vendredi 26 Juin 2020.

Les résultats seront communiqués par mail le Jeudi 2 Juillet 2020 à 17h00.

➤ **Est-ce que je peux m'inscrire à Angers et à Rezé ?**

Vous ne pouvez pas vous inscrire sur nos 2 sites, vous devez choisir entre Rezé ou Angers en utilisant le dossier correspondant au site.

Ce choix engage le candidat pour les 2 ans de formation.

➤ **J'ai passé l'épreuve de niveau en février 2020 mais j'ai échoué, puis-je à nouveau m'inscrire ?**

S'agissant de la même session, vous ne pouvez pas vous inscrire à nouveau

➤ **J'ai téléchargé le dossier mais je ne peux pas l'imprimer**

Le dossier est un pdf remplissable. Vous pouvez donc le compléter et nous le renvoyer par mail accompagné des pièces jointes sans l'imprimer.

Pour la signature du dossier, dans ce contexte exceptionnel, votre mail d'envoi vaudra signature.

Je n'ai pas de scanner pour numériser le dossier et les pièces jointes

Vous pouvez prendre en photo les documents en vous assurant qu'ils soient lisibles et nous les joindre ;

➤ **Je n'ai pas accès à mon diplôme pendant cette période de confinement**

En quelques minutes, www.diplome.gouv.fr vous permet de télécharger une attestation de diplôme.

➤ **J'ai envoyé mon dossier d'inscription par mail, comment savoir s'il a bien été reçu ?**

Nous vous conseillons de demander un accusé de réception lors de l'envoi de votre dossier par mail. Une fois votre dossier traité, vous recevrez un accusé de réception par mail.

Pour toute autre question, veuillez contacter le Service Régional Admission à admission@arifts.fr